AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_157-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des
Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_ 157
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 12/09/2016

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 12/09/2016 diffusé à l'ensemble des élus le 22/09/2016.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_158-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des
Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_ 158
CASA : transfert de la compétence « promotion Tourisme »

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2017, les missions actuellement communales en matière de «promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence «développement économique » ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, aux termes de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L.5216-5 du CGCT:

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques ;
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que cette dernière compétence regroupe uniquement les missions régaliennes des Offices de Tourisme, à savoir :

- Accueil ;
- Information ;
- Promotion touristique ;
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_158-DE
Reçu le 28/10/2016

CONSIDÉRANT que conformément à la loi NOTRe, à l'occasion du transfert de cette compétence, les Offices de Tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformés en bureaux d'information de l'Office de Tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que toutefois, le Conseil Communautaire de la CASA pourra décider, au plus tard trois mois avant l'entrée en vigueur de la compétence, soit avant le 30 septembre 2016, de maintenir des Offices de

Tourisme distincts pour les stations classées de tourisme, en définissant les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des Offices de Tourisme intercommunaux existant sur son périmètre ;

CONSIDÉRANT que dans ce cas, les Offices de Tourisme communaux des stations classées deviendront des Offices de Tourisme communautaires à compétence territoriale limitée sous gouvernance de la CASA ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au préalable, de proposer un transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme et zones d'activités touristiques » au profit de la CASA afin de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions précitées de la loi NOTRe ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence relative à la « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- de modifier ses statuts en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme et zones d'activités touristiques » ;

CONSIDÉRANT que la CASA a notifié à M. le Maire le 21/07/2016, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Le Maire soumet à approbation du Conseil municipal le transfert de la compétence relative à la « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme et zones d'activités touristiques » au profit de la CASA.

Ainsi,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5;

VU la délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **acter du transfert** à la CASA de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- **autoriser le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_158-DE
Reçu le 28/10/2016

A la majorité (1 abstention : M. ISSAGARRE), le Conseil municipal :

- **acte du transfert** à la CASA de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme et zones d'activités touristiques » ;
- **autorise le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

Département des
Alpes Maritimes
006-210601282-[illegible]025_159-DE
Reçu le 28/10/2016

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_ 159
CASA : transfert de la compétence « promotion Tourisme »- Principes relatifs à la mutualisation des moyens et des ressources

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a opéré un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1er janvier 2017, les missions actuellement communales en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », seront rattachées au bloc obligatoire des communautés de communes et communautés d'agglomération, au sein de la compétence «développement économique » ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, aux termes de l'article L. 134-1 du Code du Tourisme, tel que modifié par la loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exercera de plein droit, à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions prévues par l'article L. 5216-5 du CGCT :

- La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités touristiques ;
- La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

CONSIDÉRANT que cette dernière compétence regroupe uniquement les missions régaliennes des offices de tourisme, à savoir :

- Accueil ;
- Information ;
- Promotion touristique ;
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_159-DE
Reçu le 27/10/2016

CONSIDÉRANT que conformément à la loi NOTRe, à l'occasion du transfert de cette compétence, les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme seront transformés en bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils deviennent le siège de cet office de tourisme ;

CONSIDÉRANT que par délibération n°CC.2016.058 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016, la CASA a décidé :

- de se doter, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence relative à la «Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques» ;
- de modifier ses statuts en rajoutant à l'article 1.1.1 desdits statuts « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme et zones d'activités touristiques » ;

CONSIDÉRANT que toutefois, la CASA a décidé également, par délibération n°CC.2016.133 en date du 26 septembre 2016, et ce conformément à l'article L. 134-2 du Code du tourisme, de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, la loi NOTRe impose de définir les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur son périmètre ;

CONSIDÉRANT que la CASA comporte sur son périmètre six offices de tourisme sur les stations classées de tourisme, à savoir : Antibes Juan-les-Pins, Biot, La Colle-sur- Loup, Saint-Paul de Vence, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet ;

CONSIDÉRANT que les offices de tourisme d'Antibes Juan-les-Pins, de La Colle-sur-Loup et de Vallauris Golfe-Juan sont organisés sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial ;

CONSIDÉRANT que les offices de tourisme de Villeneuve-Loubet et Saint-Paul de Vence sont organisés sous forme d'association ;

CONSIDÉRANT que l'office de tourisme de Biot est organisé sous forme de régie à autonomie financière ;

CONSIDÉRANT que ces offices de tourisme revêtent un caractère stratégique pour ces communes stations classées, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser leur territoire ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt touristique, économique et social de ces stations classées, il a été décidé de maintenir, au-delà du 1er janvier 2017, des offices de tourismes distincts pour : Antibes Juan-les-Pins, Biot, La Colle-sur-Loup, Saint-Paul de Vence, Vallauris Golfe-Juan et Villeneuve-Loubet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également, conformément à l'article L. 134-2 du Code du tourisme, de définir les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur le périmètre de la CASA ;

CONSIDÉRANT que la mutualisation constitue un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur un territoire, pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes membres, pour une meilleure rationalisation budgétaire, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public ;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente des résultats des renouvellements des classements des communes stations classées de tourisme, la définition exacte des modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux, par le biais de conventions, ne pourra se faire qu'ultérieurement ;

CONSIDÉRANT que, tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et l'agglomération, que l'engagement à aborder chaque thématique en

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_159-DE
Reçu le 28/10/2016

profondeur, rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise et l'adoption de conventions de mutualisation à moyen terme ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ores et déjà d'approuver les principes de mutualisation tels que prévus par la loi NOTRe précitée ;

CONSIDÉRANT que les offices de tourisme intercommunaux, entre eux et avec la CASA, devront mettre en œuvre des processus de mutualisation dans les domaines matériels, immobiliers et humains ;

CONSIDÉRANT que les offices de tourisme intercommunaux, entre eux et avec la CASA, devront également mettre en œuvre des processus de mutualisation d'actions de communication et de promotion touristique ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 134-2 du Code du tourisme, d'approuver les modalités de mutualisation des moyens et des ressources des offices de tourisme intercommunaux existant sur le périmètre de la CASA.

Ainsi,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code du tourisme, et notamment son article L. 134-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Décret du 29 juin 1977 portant classement de la commune de Villeneuve Loubet en station balnéaire et de tourisme ;

VU le Décret du 20 décembre 1982 portant classement de la commune de La Colle-sur-Loup comme station climatique ;

VU le Décret du 17 janvier 1990 portant classement de la commune de Saint-Paul-de-Vence comme station de tourisme ;

VU le Décret du 9 décembre 1990 portant classement de la commune de Vallauris comme station balnéaire et de tourisme ;

VU le Décret du 1er septembre 2011 portant classement de la commune de Biot comme station de tourisme ;

VU le Décret du 16 juillet 2014 portant classement de la commune d'Antibes comme station de tourisme ;

VU la délibération n°CC.2016.058 du 27 juin 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA ;

VU la délibération n°CC.2016.133 du 26 septembre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA décidant de maintenir les offices de tourisme dans les stations classées ;

VU la délibération n°CC.2016.134 du 26 septembre 2016 prise par le Conseil Communautaire de la CASA, approuvant les principes relatifs à la mutualisation ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver les principes** relatifs à la mutualisation concernant les offices de tourisme intercommunaux, tels que présentés ci-dessus ;
- **autoriser le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_159-DE
Reçu le 28/10/2016

A la majorité (1 abstention : M. ISSAGARRE), le Conseil municipal :

- **approuve les principes** relatifs à la mutualisation concernant les offices de tourisme intercommunaux, tels que présentés ci-dessus ;
- **autorise le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_160-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des
Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE
SAINT-PAUL DE VENCE
(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_160
CASA : Titre de transport Envibus / baisse du taux de commission

Le Maire rappelle qu'une convention bipartite relative à l'indemnisation de la commune de Saint-Paul de Vence pour la vente des titres de transport Envibus de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) a été conclue le 30 juin 2010.

Dans ce cadre, la CASA confie à la commune de Saint-Paul de Vence le soin de recharger ces titres de transport Envibus en mettant gracieusement à sa disposition l'ensemble des matériels de billettique requis pour ces prestations liées au point de vente.
Le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, La CASA indemnise la commune à hauteur de 9% de la recette annuelle encaissée pour cette « activité Envibus »; somme versée annuellement à terme échu.

Le Maire ajoute qu'au regard des taux généralement appliqués dans les réseaux de taille similaire en France (3% en moyenne) et compte tenu du contexte global de contraction budgétaire, sollicitant un effort de rigueur, la CASA a proposé aux communes membres lors du Conseil communautaire du 26 septembre dernier, de baisser le taux de commission sur la recette annuelle et de le fixer à 5% à compter du 1er janvier 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver le nouveau taux de commission** à hauteur de 5% de la recette annuelle des ventes de titres Envibus de la CASA et ce, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **autoriser le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention bipartite annuelle ainsi modifiée.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_160-DE
Reçu le 28/10/2016

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le nouveau taux de commission** à hauteur de 5% de la recette annuelle des ventes de titres Envibus de la CASA et ce, à compter du 1er janvier 2017 ;
- **autorise le Maire** ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention bipartite annuelle ainsi modifiée

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

Département des
Alpes Maritimes
006-210601282-20161028-DB161025_161-DE
Reçu le 28/10/2016

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_161
Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun La Colle-sur-Loup/Saint-Paul de Vence (SIIC) : dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités-membres

Le Maire expose au Conseil municipal :

Le Préfet des Alpes-Maritimes a informé, le 19 octobre 2015, les Présidents respectifs du Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport (SIJES) et du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun la Colle sur Loup – Saint Paul de Vence (SIIC) ainsi que les Maires des communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup qui sont membres de ces deux syndicats, de son intention, conformément aux dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale, de fusionner ces deux syndicats.

En séance du 14 décembre 2015, le Conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun La Colle sur Loup-Saint Paul de Vence (SIIC) s'est prononcé en faveur d'une étude préalable démontrant la possibilité de fonctionner avec ou sans syndicat avec un examen particulier de son périmètre de compétence.

En séance du 15 décembre 2015 pour Saint Paul de Vence et en séance du 17 décembre 2015 pour la Colle sur Loup, les conseils municipaux :

- ont émis un avis favorable au projet de fusion proposé par le Préfet,
- ont décidé le lancement de la procédure de dissolution du SIJES
- ont décidé, dans le même temps, d'engager les réflexions et une étude sur l'avenir du SIIC et son fonctionnement avec ou sans syndicat.

A la suite des réflexions et études menées par les communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup avec les représentants syndicaux du SIIC, il a été procédé :

- à la rédaction conjointe d'une « convention pour la gestion et le financement partagés des équipements de petite enfance et de la voirie au bénéficie des populations saint-pauloise et colloise ». Cette convention (cf. annexe 3) a vocation à organiser les services en vue d'assurer, dès le lendemain de la dissolution, la continuité du fonctionnement de l'ensemble des politiques et compétences, précédemment dévolues au SIIC, revenant aux communes.
- à l'élaboration conjointe d'un projet de délibération de dissolution du syndicat précisant les conditions de liquidation du syndicat, telles qu'elles sont décrites et précisées dans l'annexe 1 de cette délibération.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_161-DE
Reçu le 28/10/2016

Il convient donc désormais que chacune des communes-membres de ce syndicat, se prononce sur la dissolution du syndicat en termes identiques selon les précisions suivantes :

1. **Les conditions de transfert du personnel** (détail dans l'annexe 2 de la délibération)

Les personnels titulaires et non titulaires du SIIC sont transférés comme suit :

- **à la commune de Saint Paul de Vence pour :**
  - 33 agents au service de la crèche « Le Mas des P'tits Loups » ;
  - 1 agent technique ;
  - 1 agent de gestion administratif ;
- **à la commune de La Colle-sur-Loup pour :**
  - 5 agents au service de la crèche « O P'tits Mômes »

Les agents concernés seront nommés au sein de la commune d'accueil dans un emploi de même niveau que celui détenu précédemment, ils poursuivront l'exercice des missions précédemment exercées comme le prévoit la convention et il sera tenu compte, à titre individuel, des droits acquis collectivement au sein du syndicat.

2. **Les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du SIIC** sont décrites dans l'annexe 1 de la délibération et prennent en compte :

1°) Affectation des résultats comptables
2°) Répartition de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie)
3°) Répartition des emprunts

BILAN RESUME PROVISOIRE AU 05/10/2016
(en milliers d'Euros)

ACTIF NET	TOTAL	PASSIF	TOTAL
Immobilisations incorporelles (nettes)	-	Dotations	4,21
Terrains	233,51	Fonds globalisés	641,33
Constructions	3 349,55	Réserves	18,35
Réseaux et install. de voirie et réseaux divers	525,77	Différences sur réalisations d'immobilisations	- 2,39
Immobilisations corporelles en cours	71,31	Report à nouveau	309,32
Immo. mises en concession, affermage ou à disposition et immo. affectées	-	Résultat de l'exercice	- 218,19
Autres immobilisations corporelles	157,50	Subventions transférables	-
Total immobilisations corporelles (nettes)	4 337,65	Subventions non transférables	2 814,32
Immobilisations financières	-	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	-
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	4 337,65	Autres fonds propres	-
Stocks	-	TOTAL FONDS PROPRES	3 566,96
Créances	47,18	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-
Valeurs mobilières de placement	-	Dettes financières à long terme	945,95
Disponibilités	353,47	Fournisseurs	7,25
Autres actifs circulant	-	Autres dettes à court terme	-
		Total dettes à court terme	7,25
TOTAL ACTIF CIRCULANT	400,65	TOTAL DETTES	953,20
Comptes de régularisations	0,05	Comptes de régularisation	218,19
TOTAL ACTIF	4 738,34	TOTAL PASSIF	4 738,34

Les montants de ces documents sont provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des recettes et dépenses réellement réalisées jusqu'à la dissolution.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_161-DE
Reçu le 28/10/2016

3. Les modalités de gestion et le financement partagés des équipements et politiques « petite enfance et de la voirie » au bénéficie des populations saint-pauloise et colloise par le projet de convention au lendemain de la dissolution (cf annexe 3 à la délibération)

Tenant compte de ce qui précède, il est donc proposé aux membres du Conseil :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU les délibérations du 21 novembre 1988 des communes de Saint-Paul et de La Colle-sur-Loup décidant de constituer un syndicat Intercommunal ayant pour objet de régler les problèmes d'intérêt commun aux deux communes concernant l'équipement général, son entretien, particulièrement dans les quartiers situés le long de la pénétrante, du Défoussat, de la Rouguière et la partie commune du chemin de Saint Etienne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2000 portant modification des statuts :

- Article 4 « Le projet d'aménagement de la pénétrante pour lequel les communes de La Colle-sur-Loup et Saint-Paul participeront à hauteur de 50% pour chacune des parties » ;

VU la délibération du 18 octobre 2001 portant modification des statuts :

- Article 2 «la réalisation et la gestion de structures d'Intérêt commun y compris l'acquisition du foncier nécessaire à ce type d'opération ».
- Article 3 «la répartition des frais concernant la réalisation et la gestion de structures d'intérêts commun : investissement au prorata des populations et fonctionnement au prorata du nombre des participants provenant de chaque commune ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans son nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale, daté du 19 octobre 2015, invite les communes de la Colle sur Loup et de Saint Paul de Vence, à engager un débat concernant l'avenir du SIIC et du SIJES. La Préfecture rappelle qu'entre 2011 et 2015, les syndicats de communes sont passés de 78 à 53. L'Etat préconise la fusion des deux syndicats dans un souci de rationalisation ;

CONSIDÉRANT que la dissolution est conforme aux objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales du 10 décembre 2010 et notamment l'objectif de réduction du nombre de syndicats ;

CONSIDÉRANT l'approbation du Conseil syndical du SIIC en date du 14 décembre 2015 décidant de procéder au lancement d'une étude démontrant la possibilité de fonctionner avec ou sans syndicat avec un examen particulier de son périmètre de compétence ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de St Paul de Vence en date du 15 décembre 2015 décidant de procéder au lancement d'une étude démontrant la possibilité pour le SIIC, de fonctionner avec ou sans syndicat avec un examen particulier de son périmètre de compétence ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de La Colle-sur-Loup en date du 17 décembre 2015 décidant de procéder à une étude sur l'avenir du SIIC ;

VU la délibération du 26 février 2016 du SIIC concernant la participation des communes aux dépenses de fonctionnement pour l'année 2016 ;

VU la lettre conjointe adressée au Préfet des Alpes-Maritimes en date du 25 mai 2016, co-signée par les Maires des communes de Saint Paul de Vence et de la Colle sur Loup, précisant la volonté de dissoudre les syndicats SIJES et SIIC ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 17 juin 2016 concernant le transfert de personnel suite à la dissolution du SIIC au titre du point suivant : « Évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels - Transfert de personnels suite à dissolution de structures (SIIC) » ;

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_161-DE
Reçu le 28/10/2016

VU le projet de convention (annexe 3 à la délibération) entre les communes de Saint-Paul de Vence et La Colle-sur-Loup, pour la gestion et le financement partagés des équipements et politiques « Petite enfance et voiries » au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise, devant prendre effet le lendemain de la dissolution du SIIC ;

VU la délibération du conseil syndical en date du 21 septembre 2016, approuvant à la majorité la dissolution du SIIC au 1er janvier 2017 ;

Le Maire demande aux membres du Conseil municipal :

- **d'approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun La Colle sur Loup Saint Paul de Vence (SIIC) ;
- **de demander** au Préfet des Alpes-Maritimes que cette dissolution prenne effet au 1er janvier 2017,
- **d'approuver** le transfert du personnel du SIIC au sein des communes d'accueil tel que précisé à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- **de décider** de la répartition, *des résultats, restes à réaliser, immobilisations, subventions d'équipement, emprunts, des restes à recouvrer et restes à payer, de la trésorerie et des autres comptes présents de la balance*, conformément aux conditions budgétaires et comptables précisées à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- **d'approuver** le projet de convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politique de petite enfance et de la voirie au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise tel que précisé à l'annexe 3 de la présente délibération ;
- **de l'autoriser à signer** cette convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politique de petite enfance et de la voirie au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise ;
- **de l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

A la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE / 1 abstention : Mme CHARENSOL) le Conseil municipal accepte :

- **d'approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Commun La Colle sur Loup Saint Paul de Vence (SIIC) ;
- **de demander** au Préfet des Alpes-Maritimes que cette dissolution prenne effet au 1er janvier 2017,
- **d'approuver** le transfert du personnel du SIIC au sein des communes d'accueil tel que précisé à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- **de décider** de la répartition, *des résultats, restes à réaliser, immobilisations, subventions d'équipement, emprunts, des restes à recouvrer et restes à payer, de la trésorerie et des autres comptes présents de la balance*, conformément aux conditions budgétaires et comptables précisées à l'annexe 1 de la présente délibération ;
- **d'approuver** le projet de convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politique de petite enfance et de la voirie au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise tel que précisé à l'annexe 3 de la présente délibération ;
- **de l'autoriser à signer** cette convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politique de petite enfance et de la voirie au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise ;
- **de l'autoriser** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_162-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_162
Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sports (SIJES) : dissolution du syndicat et répartition de l'actif et du passif entre les collectivités-membres

Le Maire expose au Conseil municipal :

Le Préfet des Alpes-Maritimes a informé, le 19 octobre 2015, les Présidents respectifs du Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport (SIJES) et du syndicat intercommunal d'intérêt commun (SIIC) ainsi que les maires des communes de Saint-Paul de Vence et La Colle-sur-Loup qui sont membres de ces deux syndicats, de son intention, conformément aux dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale, de fusionner ces deux syndicats.

En séance du 27 novembre 2015, le conseil syndical du SIJES s'est prononcé en faveur du principe d'une dissolution du syndicat et a décidé d'engager les réflexions et études préalables nécessaires à cette dissolution.

En séance du 15 décembre 2015 pour Saint Paul de Vence et en séance du 17 décembre 2015 pour la Colle sur Loup, les conseils municipaux :

- ont émis un avis favorable au projet de fusion proposé par le Préfet,
- ont décidé, dans le même temps, de lancer la procédure de dissolution du SIJES avec l'engagement des réflexions et une étude des modalités de dissolution.

A la suite des réflexions et études menées par les communes de Saint-Paul de Vence et de La Colle-sur-Loup avec les représentants syndicaux du SIJES, il a été procédé :

- à la rédaction conjointe d'une « convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politiques prévention jeunesse et sports » au bénéficie des populations Colloise et Saint-Pauloise".

Cette convention (cf. annexe 3) a vocation à organiser les services en vue d'assurer, au lendemain de la dissolution, la continuité du fonctionnement de l'ensemble des politiques et compétences, précédemment dévolues au SIJES, revenant aux communes.

- à l'élaboration conjointe d'un projet de délibération de dissolution du syndicat précisant les conditions de liquidation du syndicat, telles qu'elles sont décrites et précisées dans l'annexe de cette délibération.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_162-DE
Reçu le 28/10/2016

Il convient donc désormais que chacune des communes-membres de ce syndicat, se prononce sur la dissolution du syndicat en termes identiques selon les précisions suivantes :

1 - Les personnels transférés

Les personnels titulaires et non titulaires du Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sports sont transférés à la commune de La Colle-sur-Loup sauf deux agents qui rejoignent la commune de Saint-Paul de Vence (cf. annexe 2).

Le personnel intercommunal est transféré comme suit,

- **à la Commune de La Colle-sur-loup pour :**
  - 11 Agents au service sport ;
  - 1 Agent au service technique ;
  - 17 Agents au service jeunesse et vie scolaire ;

- **à la commune de Saint-Paul de Vence pour :**
  - 2 Agents

Les agents concernés seront nommés dans un emploi de même niveau que celui détenu précédemment au sein de la commune d'accueil et il sera tenu compte, à titre individuel, des droits acquis collectivement au sein du syndicat (SIJES).

Ainsi que le prévoit la convention à passer entre les communes, les services municipaux et agents affectés au profit des fonctions "sport" et "jeunesse" poursuivront l'exercice des missions précédemment exercées via le SIJES, continueront d'agir clairement pour le compte conjoint des communes de La Colle sur Loup et de Saint-Paul de Vence.

.2- Le bilan résumé provisoire du syndicat à la fin de l'exercice 2016

Le bilan résumé provisoire *(1)* du syndicat au 9 juin 2016 s'établit comme ainsi (en milliers d'euros):

ACTIF		PASSIF	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**25.20**	- Dotations	1367.01
- Terrains	1382.20	- Fonds globalisés	1040.72
- Constructions	6497.40	- Report à nouveau	30.29
- Réseaux divers	11.45	- Réserves	37.31
- Autres immobilisations corporelles	168.95	- Résultat de l'exercice	89.25
- Immobilisations corporelles en cours	12.66	- Droits de l'affectant, du concédant	25.51
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**8072.66**	Comptes de régularisation	73.00
IMMOBILISATION FINANCIERES	**0,00**	- Subvention non transférables	5348.47
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**8097.86**	- Subventions transférables	1.94
DISPONIBILITES :		**TOTAL FONDS PROPRES**	**8013.50**
- Créances	144.99	**TOTAL DETTES FINANCIERES A LONG TERME**	**482.55**
- Disponibilités	293.97	- Fournisseurs	0,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**438.96**	**TOTAL DETTES A COURT TERME**	**40.77**
TOTAL ACTIF	**8536.82**	**TOTAL PASSIF**	**8 536.82**

(1) Ces montants sont provisoires, ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des recettes et dépenses réellement réalisées jusqu'à la dissolution

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_162-DE
Reçu le 28/10/2016

Les modalités et conditions budgétaires et conditions comptables du syndicat sont décrites et précisées à l'annexe 1 de la présente délibération.

Tenant compte de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1, L5212-33, L. 5211-26 ;

VU les dispositions de la loi n° 2010-1563 du 10 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1965 autorisant la création d'un syndicat intercommunal en vue de la création et de l'équipement d'un parc de sport entre les communes de La-Colle-sur-Loup et de Saint-Paul ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 1973 portant modification de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1965 : « le syndicat intercommunal de La-Colle-sur-Loup et de Saint-Paul est désormais autorisé à créer toutes réalisations à caractère sportif et social, quel que soit leur lieu d'implantation » ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 10 octobre 1990 et 30 septembre 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2010 portant modification de la dénomination du syndicat intercommunal du parc des sports 06480 La-Colle-sur-Loup – 06570 Saint-Paul et extension de sa compétence ;

CONSIDÉRANT que la Préfecture des Alpes-Maritimes, dans son nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale, daté du 19 octobre 2015, invite les communes de la Colle sur Loup et de St Paul à engager un débat concernant l'avenir du SIIC et du SIJES ;

La Préfecture rappelle qu'entre 2011 et 2015, les syndicats de communes sont passés de 78 à 53. L'Etat préconise la fusion des deux syndicats dans un souci de rationalisation.

CONSIDÉRANT par ailleurs que la dissolution est conforme aux objectifs fixés par la loi de réforme des collectivités territoriales du 10 décembre 2010, et notamment à l'objectif de réduction de nombre de syndicats ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sport ne peut bénéficier de fonds de concours de la CASA pour financer ses projets entre autre la piscine intercommunale dont la vétusté est connue de tous. Au terme de l'article L. 5216-5 du CGCT tel que modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membre après accords concordant exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. », la loi ne vise, donc, dans ses dispositions que la communauté d'agglomération et les communes membres. Ces dispositions sont entendues strictement.

CONSIDÉRANT l'approbation du principe de dissolution du SIJES adopté en Conseil Syndical du 27 novembre 2015 ;

VU le projet de convention (annexe 3) convenu entre les communes de Saint-Paul de Vence et La Colle-sur-Loup devant prendre effet au lendemain de la dissolution du SIJES pour la gestion et le financement partagés des équipements et politiques 'prévention jeunesse et sports' au bénéfice des populations Colloise et Saint-Pauloise

VU l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, émis le 17 juin 2016, au titre du point suivant :" Évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels - Transfert de personnels suite à dissolution de structures (Dissolution du SI Jeunesse et Sports)" ;

VU la délibération du Conseil syndical du SIJES en date du 30 septembre 2016 décidant, à l'unanimité des membres présents, de la dissolution du syndicat et approuvant le projet de convention de gestion ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sports ;
- **de demander** au Préfet des Alpes-Maritimes que cette dissolution prenne effet au 1er janvier 2017 ;
- **d'approuver** le transfert du personnel du SIJES au sein des communes d'accueil tel que précisé à l'annexe 2 de la présente délibération ;

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_162-DE
Reçu le 28/10/2016

- **d'approuver** le projet de convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politiques « prévention jeunesse et sports » au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise ;
- **de décider** de la répartition, *des résultats, restes à réaliser, immobilisations, subventions d'équipement, emprunts, des restes à recouvrer et restes à payer, de la trésorerie et des autres comptes présents de la balance, conformément aux conditions budgétaires et comptables précisées à l'annexe 1 de la présente délibération ;*
- **d'autoriser le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la parfaite exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser le Maire** à signer la convention de gestion visée à l'annexe 3 de la présente délibération.

A la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE / 1 abstention : Mme CHARENSOL)) le Conseil municipal accepte :

- **d'approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal Jeunesse et Sports ;
- **de demander** au Préfet des Alpes-Maritimes que cette dissolution prenne effet au 1er janvier 2017 ;
- **d'approuver** le transfert du personnel du SIJES au sein des communes d'accueil tel que précisé à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- **d'approuver** le projet de convention pour la gestion et le financement partagés des équipements et politiques « prévention jeunesse et sports » au bénéfice des populations colloise et saint-pauloise ;
- **de décider** de la répartition, *des résultats, restes à réaliser, immobilisations, subventions d'équipement, emprunts, des restes à recouvrer et restes à payer, de la trésorerie et des autres comptes présents de la balance, conformément aux conditions budgétaires et comptables précisées à l'annexe 1 de la présente délibération ;*
- **d'autoriser le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la parfaite exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser le Maire** à signer la convention de gestion visée à l'annexe 3 de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_163-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage : 18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_163
Travaux : modification de l'assiette du chemin rural se trouvant dans l'impasse des Pâquerettes » et classement dans le domaine public

Le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'existence d'un chemin rural d'une largeur de 1,80m dans l'impasse des Pâquerettes. Ce chemin carrossable rejoint le vallon du Défoussat.

Pour rappel :
Les chemins ruraux sont des chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code Rural article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Ce chemin rural n'est plus matérialisé aujourd'hui :

- Il est situé au pied d'un talus au-dessus duquel se trouve une voie de circulation privée ;
- En son aval, un mur de soutènement a été construit sur son emprise.

L'intérêt pour la commune est de retrouver l'usage public de ce chemin rural, et de permettre une bonne gestion des eaux pluviales. A cet effet, il est nécessaire de classer ce chemin rural dans le domaine public communal.

Par ailleurs, le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le propriétaire d'un terrain se situant au bord de l'impasse des Pâquerettes projette de construire un ensemble immobilier et a proposé à la commune, par courrier en date du 9 juin dernier, de financer les travaux d'élévation de 2m (deux mètres) de l'assiette du chemin rural et de son élargissement à 5m (cinq mètres) si, bien entendu le permis de construire lui est délivré.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_163-DE
Reçu le 28/10/2016

En effet, si pour une raison quelconque il n'obtient pas le permis de construire alors ces travaux n'auront plus d'objet.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de :

- **classer** dans le domaine public le chemin rural se trouvant dans l'impasse des Pâquerettes, pour devenir une voie communale inaliénable et imprescriptible ;
- **valider** le principe de l'élévation de deux mètres de l'assiette du chemin rural et son élargissement à 5m, au frais du pétitionnaire ;
- **d'autoriser le Maire** à signer tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

A la majorité (1 abstention : M. ISSAGARRE) le Conseil municipal accepte de :

- **classer** dans le domaine public le chemin rural se trouvant dans l'impasse des Pâquerettes, pour devenir une voie communale inaliénable et imprescriptible ;
- **valider** le principe de l'élévation de deux mètres de l'assiette du chemin rural et son élargissement à 5m, aux frais du pétitionnaire ;
- **d'autoriser le Maire** à signer tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_164-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Délibération N°25.10.2016_164

Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) : bilan annuel d'activités 2015

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- depuis 1995, chaque service d'eau doit mettre à la disposition du public un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée, rapport établi conformément aux décrets n°95.635 du 6 mai 1995 et 2007.675 du 2 mai 2007. Le rapport du SIEVI 2015 est consultable à la Direction Générale des Services.
- Le SIEVI, créé par arrêté préfectoral du 16/09/1933 compte en 2015 pour la compétence Eau potable 14 communes, dont Saint-Paul de Vence.
- Le réseau d'eau potable du SIEVI dessert des zones urbaines et rurales, jusqu'à 1000 mètres d'altitude. La densité des abonnés varie de 15 à 40 par km de réseau. La consommation des zones urbaines est plus forte que celle des zones rurales. Le SIEVI assure un prix unique d'eau potable, quelle que soit la zone. Il est propriétaire de 220 km de canalisations.
- La distribution de l'eau potable à Saint-Paul de Vence est en partie assurée :
  - par un réseau communal délégué à VEOLIA EAU (pour environ deux tiers des usagers) et
  - par le réseau intercommunal du SIEVI dont l'exploitation est déléguée à VEOLIA EAU Agence Var-Mer, suivant un contrat d'affermage de 12 ans signé le 21 décembre 2007.

Le SIEVI est en charge :

- des extensions et des renforcements du réseau, quel que soit le diamètre des canalisations ;
- du renouvellement des canalisations dont le diamètre est supérieur à 100mm ;
- des constructions, des extensions ou des réhabilitations de tous les ouvrages de génie civil du réseau (réservoirs, captages,...) ;
- de l'installation initiale des équipements du réseau : robinetterie, fontainerie, matériel de comptage, de régulation, de télétransmission,... ;

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_164-DE
Reçu le 28/10/2016

- des études géologiques, hydrologiques ou autres liées aux travaux ci-dessus ;
- Il contrôle en outre l'application du contrat d'affermage.

VEOLIA EAU Agence Var-Mer est quant à elle plus particulièrement en charge :

- de l'exploitation et de l'entretien des installations permettant de produire et de distribuer l'eau potable ;
- des relations avec les abonnés ;
- des travaux de renouvellement des canalisations dont le diamètre est inférieur à 100 mm

PRINCIPALES DONNÉES 2015 CONCERNANT LE SIEVI :

- Suite aux attentats de janvier et novembre 2015, l'état d'urgence a été déclaré et le niveau « Vigilance renforcée » du Plan Vigipirate a été activée En conséquence, VEOLIA a mis en place des mesures de surveillance supplémentaires : contrôle renforcé des accès, état des lieux des dispositifs de sécurisation des installations avec programme travaux 2016, étude vulnérabilité sur l'ensemble des contrats de VEOLIA (en cours)
- Finalisation du protocole d'accord avec la Métropole NCA.
- **Production et distribution :**
  - 5.774.470 m^3 d'eau potable vendus (y compris les ventes en gros), pour une recette totale de 5 millions d'euros répartis ainsi :
    - CEO : 2,63M€ (52,6%) ; Collectivité NCA : 0,55M€ (11%) ; collectivité SIEVI : 0,56M€ (11,2%) ; taxes et redevances (Etat, Agence de l'Eau) 1,6M€ (25,2%)
  - Le rendement du réseau est en hausse en 2015 (81,6%) par rapport à 2014 (78.3%). Le taux de renouvellement du réseau est de 0,49 %(1,44% en 2014) ;
  - En 2015, le SIEVI a desservi au total 3574 abonnés particuliers au compteur et agricoles à la jauge, pour une consommation totale de 811 027 m^3 d'eau potable. **A Saint-Paul de Vence, on recense 701 abonnés (contre 679 abonnés en 2014), soit 680 abonnés particuliers au compteur (en hausse) et 21 abonnés agricoles au compteur.**
- **Travaux réalisés par le SIEVI à Saint Paul de Vence :**
  - travaux de renforcement du réseau chemin des Espinets à hauteur de 167.488,58 € ;
- **Qualité de l'eau :**
  - Elle est appréciée principalement par des analyses confiées à des laboratoires spécialisés, agréés (laboratoires départementaux) ou accrédités (laboratoires privés).
  - L'eau distribuée en 2015 reste de très bonne qualité, avec des résultats d'analyses conformes, tant du point de vue bactériologique que des paramètres toxiques et indésirables mesurés.

Le Conseil municipal prend acte du bilan annuel d'activités 2015 du SIEVI.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_165
Protocole d'accord entre la commune et les consorts BONNIER et LAGEERBERG

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 15 octobre 2013, un compromis de vente a été signé le 14 novembre 2013, sous conditions suspensives, entre la commune de Saint-Paul de Vence, alors représentée par M. René BURON, M.BONNIER et Mme LAGEERBERG, portant sur un terrain à bâtir cadastré :

- section AS numéro 16, sis 940 route des Serres, pour une contenance de 70a 28ca ;
- Section AS numéro 105, sis chemin du Cercle, pour une contenance de 02a 41ca.

Il est rappelé que ledit terrain est classé en emplacement réservé mixité sociale avec la réalisation de 70% de logements sociaux, selon le PLU approuvé le 25 mars 2013.

Par la suite, les parties précitées ont rencontré un désaccord sur la réalisation des conditions suspensives. De ce fait, la vente projetée le 13 novembre 2015, n'a pas pu avoir lieu. Un procès-verbal de difficultés a alors été dressé le même jour par les notaires désignés.

Les consorts BONNIER et LAGEERBERG ont donc assigné devant le TGI de GRASSE la commune, en la personne du Maire, à l'effet d'obtenir à titre principal, la réalisation forcée de la vente au prix convenu de 843 000 € et à titre subsidiaire, de voir prononcer l'inopposabilité de la réserve de mixité sociale précitée.

Entre-temps, la commune a adhéré à la convention habitat à caractère multisites n°2 conclue entre la CASA et l'EPF PACA, conformément à la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2015. C'est dans ce cadre que le Maire a sollicité l'intervention de l'EPF PACA pour acquérir ledit bien, en lieu et place de la commune.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025-DE
Reçu le 28/10/2016

Conformément au mandat donné par le Maire, l'EPF PACA a donc formulé le 9 septembre 2016 une offre d'acquisition, à montant conforme à l'avis de France Domaine, qui a été acceptée par les intéressés.

Il a donc été convenu d'établir un protocole transactionnel entre la commune et les consorts BONNIER et LAGEERBERG, visant à constater et à accepter :

- Le désistement d'instance et de l'action des consorts BONNIER et LAGEERBERG, telle que découlant de l'assignation devant le TGI à l'encontre la commune de Saint-Paul de Vence (...), sous la condition suspensive de l'acquisition définitive par l'EPF PACA des parcelles désignées ci-avant (article 1) ;
- L'acceptation du désistement d'instance et d'action par la commune de Saint-Paul de Vence, en la personne du Maire, dès que celui-ci sera effectif, au visa de la vente à intervenir avec l'EPF PACA ;
- L'étude, négociation et la signature du protocole, après avoir disposé de tout le temps nécessaire pour ce faire ;
- L'exécution de bonne foi et la réitération en tant que de besoin des conditions précitées ;
- la prise en charge personnelle par chacune des parties des frais, droits et honoraires nécessités et exposés par le présent dossier ;
- L'autorité de la chose jugée en dernier ressort du protocole visé.

Par conséquent,

VU les dispositions du 7° de l'article L. 2122-21 du CGCT ;

VU les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions;

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2013 autorisant le Maire de Saint-Paul de Vence à signer un compromis de vente ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 approuvant la convention d'adhésion à la convention multisites habitat avec la CASA ;

VU le compromis du 14 novembre 2013 précité ;

VU le procès-verbal de difficultés précité ;

VU le mandat donné à l'EPF PACA pour prendre attache avec les consorts BONNIER et LAGEERBERG afin d'explorer une solution amiable possible ;

VU l'avis des domaines n°2106_128V1323 du 31 août 2016 ;

Vu l'offre d'acquisition de l'EPF PACA et l'acception de celle-ci par les consorts BONNIER et LAGEERBERG ;

VU le protocole relaté ci-avant ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** le contenu dudit protocole d'accord ci-joint, tel que régi par les articles 2044 et suivant du code civil, à conclure entre les soussignés M. Carl-Johan BONNIER et Mme Ebba Hélène Margaretha LAGEERBERG et M. Joseph LE CHAPELAIN, agissant en qualité de Maire de la commune de Saint-Paul de Vence ;
- **autoriser** le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025-DE
Reçu le 28/10/2016

A la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE) le Conseil municipal accepte de :

- **approuver** le contenu dudit protocole d'accord ci-joint, tel que régi par les articles 2044 et suivant du code civil, à conclure entre les soussignés M. Carl-Johan BONNIER et Mme Ebba Hélène Margaretha LAGEERBERG et M. Joseph LE CHAPELAIN, agissant en qualité de Maire de la commune de Saint-Paul de Vence ;
- **autoriser** le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_166-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des Alpes Maritimes

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Délibération N°25.10.2016_166
Cimetière : création et vente d'une concession funéraire

Le Maire informe le Conseil municipal de la création d'un monument en pierres de taille avec stelle.
Cette concession trentenaire de 3m2 (3 places), située dans la 1ère partie du cimetière, Allée B numérotée concession n° 74, a trouvé acquéreur pour la somme de 50 000€.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- **à créer** ladite concession ;
- **à vendre** cette concession trentenaire pour le prix de 50 000€ ;
- **à signer** tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal donne l'autorisation au Maire :

- **de créer** la concession n°74;
- **de vendre** ladite concession trentenaire pour le prix de 50 000€ ;
- **de signer** tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,
Joseph LE CHAPELAIN

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_167-DE
Reçu le 28/10/2016

Département des Alpes Maritimes

—

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE

SAINT-PAUL DE VENCE

(06570)

Nombre de conseillers	27
en exercice	27
présents	20
votants	25

Date de convocation et d'affichage :
18/10/2016

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal de Saint-Paul de Vence

L'an deux mil seize, le mardi vingt-cinq octobre à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :
MM. LE CHAPELAIN Joseph, CAMILLA Jean-Pierre, DELORD Jean-Michel, PADELLINI Vincent, M. ROUX François, SOUMBOU Patrick, STACCINI Pascal, VADO Alain, ISSAGARRE Christophe, BURGER Gabriel

Mmes CHARENSOL Sophie, COLLET Sylvie, CHRIST Véronique, DALMASSO Sandrine, ESCOLANO-LOCARD Alizée, Mme GASTAUD Nadine, HARTMANN Laurence, VINCENT Eliane, VOISIN-PONZO Céline ; HOUZE Catherine

Procurations / Absents excusés :
Mme GUIGONNET Nadine donne procuration à M. CAMILLA Jean-Pierre
M. CHEVALIER Frank donne procuration à Mme VINCENT Eliane
M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain
Mme FAUST-TOBIASSE Catherine donne procuration à Mme HARTMANN Laurence
Mme CAUVIN Edith donne procuration à Mme CHRIST Véronique

Etaient absents : **BISCROMA Pascal ; TERREMATTE David**

Mme HARTMANN Laurence été élue secrétaire de séance.

Délibération N°25.10.2016_167
Trésorier Principal : indemnité de conseil et d'assistance

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable au Trésorier en charge de la commune.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, et considérant qu'un nouveau comptable du Trésor a été nommé le 29 Juin 2016, il convient de délibérer.

Le Maire propose de valider le principe d'attribution d'une indemnité au Trésorier Principal en charge de la commune ainsi que la détermination de son taux, chaque année, sans excéder le seuil maximum fixé par l'arrêté en vigueur.

L'indemnité de conseil calculée sur la base de 182 jours (du 29 Juin 2016 au 31 Décembre 2016) correspond au reliquat de l'année 2016 et s'élève à 523,76 € Brut ou 477,37 € Net.

Pour 2016, le montant total de l'indemnité de conseil sera donc de 1 036,01 € Brut ou 944,26 € Net.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'allouer** cette indemnité au Trésorier Principal, calculée en application du règlement en vigueur ;
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
006-210601282-20161025-CM20161025_167-DE
Reçu le 28/10/2016

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à:

- **allouer** ladite indemnité au Trésorier Principal, calculée en application de l'arrêté en vigueur ;
- **signer** tout document utile en vue de la parfaite exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE ST-PAUL DE VENCE 06570

Le Maire de Saint-Paul de Vence,

Joseph LE CHAPELAIN